

212C0074
FR0000061475-FS0036

12 janvier 2012

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MB RETAIL EUROPE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 12 janvier 2012, la société Morgan Li Investment Group Limited¹ (Room 701, 7/F., Belgian Bank Building, 721 Nathan Road, Kowloon, Hong Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 janvier 2012, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société MB RETAIL EUROPE et détenir 19 888 756 actions MB RETAIL EUROPE représentant autant de droits de vote, soit 29,83% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions MB RETAIL EUROPE hors marché auprès de la société Eurasia Groupe SA³.

2. Par les mêmes courriers la société Morgan Li Investment Group Limited a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, il est précisé que :

- cette acquisition a été réalisée par recours à des fonds propres de la société Morgan Li Investment Group Limited ;
- Morgan Li Investment Group Limited a agi seule dans le cadre de cette opération ;
- Morgan Li Investment Group Limited n'entend pas poursuivre l'acquisition de titres MB RETAIL EUROPE ;
- Morgan Li Investment Group Limited n'envisage pas de prendre le contrôle de MB RETAIL EUROPE ;
- Morgan Li Investment Group Limited n'envisage pas de mettre en œuvre une stratégie particulière au sein de MB RETAIL EUROPE ;
- Morgan Li Investment Group Limited n'a pas mis en œuvre d'opération spécifique afin de développer une stratégie particulière sur MB RETAIL EUROPE. Aussi aucun projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de [MB RETAIL EUROPE] ou de toute

¹ Société contrôlée au plus haut niveau par M. Zhou Zhou.

² Sur la base d'un capital composé de 66 667 348 actions représentant 66 667 441 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 212C0056 du 9 janvier 2012 et communiqué diffusé, le 6 janvier 2012, par Eurasia Groupe SA et MB RETAIL EUROPE.

personne [qu'elle] contrôle au sens de l'article L 233-3 du code de commerce n'est envisagé. Il n'y a pas de projet de modification de l'activité ni de modification des statuts de [MB RETAIL EUROPE]. Il n'y a pas de projet de radiation ni d'émission de titres financiers de [MB RETAIL EUROPE] ;

- Morgan Li Investment Group Limited n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société MB RETAIL EUROPE ;
- Morgan Li Investment Group Limited n'envisage pas de demander une nomination comme administrateur [de MB RETAIL EUROPE]. »
